



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 23 mars 2020

Dans ce contexte difficile marqué par des mesures de confinement strict instaurées depuis le 17 mars 2020, il semble particulièrement important de communiquer sur les mesures locales prises afin d'assurer la sécurité de toute la population.

Tout d'abord, malgré la tenue des élections municipales le dimanche 15 mars 2020, le gouvernement a décidé de reporter l'installation du nouveau conseil municipal après mi-mai. L'équipe municipale en place avant les élections gère les affaires courantes et demeure pleinement mobilisée jusque-là pour gérer la crise, aidée par le personnel communal.

L'accueil des services municipaux est physiquement fermé au public depuis le 17 mars. Toutefois, un accueil téléphonique est possible, aux heures d'ouverture :

- A la mairie : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 au 04 74 43 57 45 ou mairie@ruy-montceau.fr
- Aux services techniques : de 9h00 à 15h00 au 04 74 43 49 49 ou services.techniques@ruy-montceau.fr

Les services essentiels restent ouverts : Etat civil, CCAS, finances, ressources humaines, communication, voirie, maintenance des bâtiments, interventions d'urgence. Le service urbanisme est fermé : aucun nouveau dossier ne peut être déposé jusqu'à nouvel ordre.

Un service minimum d'accueil est en place dans les écoles pour les enfants des personnels soignants. Toutefois, il n'y a pas de service de restauration : les parents doivent prévoir les repas pour leurs enfants. Pour plus de renseignements sur l'organisation du service minimum d'accueil, merci de prendre contact avec les directeurs d'écoles.

Toutes les inscriptions aux services périscolaires (restauration scolaire et garderie) sont annulées et ne seront pas facturées.

Par arrêté municipal du 19 mars 2020, le maire a décidé de la fermeture des lieux publics susceptibles de recevoir du public. Sont ainsi fermés jusqu'à nouvel ordre : les terrains multisports, les aires de jeux pour enfants, le stade municipal, le hall des sports, les courts de tennis, les salles communales de la Salière, Lavitel et Annequin, la grange des associations, le parcours sportif du champ de foire, les terrains de boules, le plan d'eau de la Plaine ainsi que les églises de la commune.

L'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) ainsi que la Gendarmerie veilleront au respect de ces arrêtés municipaux.

Le marché de Ruy est maintenu : mercredi traiteur et primeur, dimanche traiteur uniquement. Le primeur ne sera pas présent le jeudi après-midi à Montceau.

Seuls les commerces alimentaires sont ouverts ainsi que le tabac-presse.

Pour les personnes âgées et fragiles, le CCAS et les élus sont à votre disposition pour leurs courses de toute première nécessité. Pour cela, merci de contacter la mairie par téléphone au 04 74 43 57 45 aux horaires d'ouverture.

Nous comptons sur la solidarité de tout le monde afin de respecter les gestes barrières et l'ensemble des recommandations du gouvernement, qui peuvent évoluer à tout moment. Nous vous tiendrons informés de toutes les évolutions de la situation ainsi que les mesures mises en place.

Nous remercions l'ensemble des personnes qui œuvrent au quotidien pour notre santé et notre sécurité. Nous apportons notre soutien à tous les soignants mobilisés pour nous tous en ces moments difficiles.

Ce communiqué de presse sera diffusé dans le Dauphiné Libéré ainsi que par le système de téléalerte mis en place dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les personnes peuvent s'inscrire à ce service gratuit via la page d'accueil du site Internet de la commune : www.ruy-montceau.fr

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux